

Informations concernant la Federal Estate Tax (impôt américain sur les successions) et certains placements US

La Federal Estate Tax (impôt américain sur les successions) a été réintroduite aux Etats-Unis avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2010 bien qu'elle ait été initialement suspendue pour l'année 2010. Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que cet impôt pourrait vous concerner.

Les successions des citoyens et des résidents des Etats-Unis d'Amérique («personnes US») décédés sont soumises à la Federal Estate Tax. Cet impôt peut également être appliqué à la succession de personnes qui ne sont pas des personnes US si celles-ci détenaient certains types d'actifs (dénommés «US situs assets») au moment de leur décès, notamment dans un dépôt ou dans le cadre de mandats de gestion de fortune.

Le terme «US situs assets» est défini dans le droit fiscal américain. De manière générale, les «US situs assets» sont des valeurs patrimoniales présentant un certain lien avec les Etats-Unis d'Amérique. En font notamment partie:

- les actions de sociétés enregistrées conformément au droit américain, que ces actions soient cotées ou non et abstraction faite du lieu où elles sont cotées ou négociées;
- les immeubles situés aux Etats-Unis;
- certains emprunts américains;
- certains fonds de placement d'établissements américains.

En principe, la Federal Estate Tax s'applique à la succession des personnes qui ne sont pas des personnes US si la valeur totale de leurs «US situs assets» est supérieure à 60 000 USD. Toutefois, l'existence d'une convention sur les droits de succession entre les Etats-Unis et le pays de domicile du défunt peut donner droit à un montant exonéré d'impôt plus important ou à des exonérations fiscales.

Le Credit Suisse AG et ses collaborateurs ne sont pas autorisés à fournir de conseil en matière de fiscalité américaine. Nous vous recommandons de consulter un conseiller fiscal qualifié en ce qui concerne la Federal Estate Tax et les obligations de déclaration s'y rapportant.

Disclaimer:

Le présent document a été rédigé exclusivement pour votre information et ne constitue ni une offre ni une incitation d'achat ou de vente de produits ou d'autres services spécifiques. Les informations et les opinions contenues dans ce document émanent de sources que nous considérons comme fiables et dignes de confiance. Toutefois, nous n'assumons aucune responsabilité et ne donnons aucune garantie, implicite ou explicite, quant à leur exactitude ou à leur exhaustivité. Le CREDIT SUISSE AG ne fournit pas de conseils fiscaux ou juridiques, et ce document ne constitue aucunement un conseil de cette nature. Le présent document ne doit pas être utilisé (i) dans le but d'éviter des pénalités au titre du Code général des impôts des Etats-Unis (Internal Revenue Code), ou (ii) à des fins de publicité, de marketing ou de recommandation en relation avec des questions d'ordre fiscal.